



TC/50/15

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 janvier 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE

**Cinquantième session
Genève, 7 – 9 avril 2014**

RÉVISION DU DOCUMENT TGP/5 SECTION 10 : NOTIFICATION DES CARACTÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. Le présent document a pour objet de présenter une proposition de révision du document TGP/5 intitulé : "Expérience et coopération en matière d'examen DHS, section 10 : Notification de caractères et de niveaux d'expression supplémentaires".

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

3. La structure du présent document est la suivante :

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
PROPOSITION DE RÉVISION DU DOCUMENT TGP/5, SECTION 10 : NOTIFICATION DE CARACTÈRES ET DE NIVEAUX D'EXPRESSION SUPPLÉMENTAIRES	2

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. À sa quarante-cinquième session ordinaire tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a adopté la version révisée du document TGP/5 section 10/1 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS, section 10 : notification de caractères supplémentaires" sur la base du document TGP/5 section 10/2 Draft 3 (voir le paragraphe 12 du document C/45/17 "Compte rendu des décisions").

5. Il est indiqué ce qui suit dans le document TGP/5 section 10/2 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS, section 10 : notification de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires” :

“4.2 Les propositions relatives à la notification au Bureau de l’Union de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires au moyen du document TGP/5, section 10, seront présentées aux groupes de travail techniques à la première occasion, avec des précisions sur l’étendue de l’utilisation du caractère concerné. Les caractères seront ensuite publiés, le cas échéant, dans la zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV (http://www.upov.int/restricted_temporary/twptg/en/drafters_kit.html), sur la base des observations formulées par le(s) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s), et/ou le(s) groupe(s) de travail technique(s) pourront engager une révision totale ou partielle des principes directeurs d’examen concernés.”

6. À sa quatre-vingt-deuxième session tenue à Genève le 19 octobre et dans la matinée du 20 octobre 2011, le Comité consultatif a recommandé au Conseil, à sa quarante-cinquième session ordinaire, de mettre à la disposition du public les documents figurant actuellement dans la première zone d’accès restreint, grâce à la suppression du mot de passe. Le Comité consultatif est convenu que, dans la mesure du possible, la suppression du mot de passe coïnciderait avec le lancement du site Web restructuré de l’UPOV, le 1^{er} novembre 2011.

7. Sur la base des recommandations du Comité consultatif, le Conseil, à sa quarante-cinquième session ordinaire, est convenu que les documents figurant actuellement dans la première zone d’accès restreint seraient mis à la disposition du public, grâce à la suppression du mot de passe. Il est convenu également que, dans la mesure du possible, la suppression du mot de passe coïnciderait avec le lancement du site Web restructuré de l’UPOV, le 1^{er} novembre 2011.

8. Compte tenu de ce qui précède, à sa quarante-huitième session tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, le TC est convenu que, dans un premier temps, les caractères supplémentaires devraient être publiés sur la page Web des rédacteurs de principes directeurs d’examen et que la publication de caractères supplémentaires sur le site Web général pourrait être envisagée à une date ultérieure (voir le paragraphe 152 du document TC/48/22 “Compte rendu des conclusions”).

9. Le TC, à sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, est convenu de présenter un projet de révision du document TGP/5 section 10 aux fins de son examen lors de sa cinquantième session, sous réserve de la fin des discussions du Comité consultatif sur l’adjonction d’une clause limitative de responsabilité sur les documents de l’UPOV (voir le paragraphe 150 du document TC/49/41 “Compte rendu des conclusions”).

10. Le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-cinquième session tenue à Genève le 22 mars 2013, a approuvé le texte révisé de l’avertissement pour la partie du site Web de l’UPOV consacrée aux réunions de l’UPOV, ainsi que l’adjonction d’un avertissement sur chaque document de réunion de l’UPOV. Le texte révisé de l’avertissement a été publié sur la partie du site Web de l’UPOV consacrée aux réunions (<http://www.upov.int/meetings/en/topic.jsp>) et l’avertissement incorporé dans les documents de réunion de l’UPOV.

PROPOSITION DE REVISION DU DOCUMENT TGP/5, SECTION 10 : NOTIFICATION DE CARACTERES ET DE NIVEAUX D’EXPRESSION SUPPLEMENTAIRES

11. Il est proposé de modifier comme suit les indications figurant dans le document TGP/5 : section 10 :

“4.2 Les propositions relatives à la notification au Bureau de l’Union de caractères et de niveaux d’expression supplémentaires au moyen du document TGP/5, section 10, seront présentées aux groupes de travail techniques à la première occasion, avec des précisions sur l’étendue de l’utilisation du caractère concerné. Les caractères seront ensuite publiés, le cas échéant, ~~dans la zone d’accès restreint~~ sur la page Web des rédacteurs de principes directeurs d’examen du site Web de l’UPOV (~~http://www.upov.int/restricted_temporary/twptg/en/drafters_kit.html~~ http://www.upov.int/restricted_temporary/tg/index.html) sur la base des observations formulées par le(s) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s), et/ou le(s) groupe(s) de travail technique(s) pourront engager une révision totale ou partielle des principes directeurs d’examen concernés.”

12. *Le TC est invité à examiner la proposition de modification des indications formulées dans le document TGP/5 : section 10, telle que figurant au paragraphe 11 du présent document.*

[Fin du document]